

Le Canada, le Québec et l'Association internationale des parlementaires de langue française

Gary Levy

Volume 7, numéro 3, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700694ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700694ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Levy, G. (1976). Le Canada, le Québec et l'Association internationale des parlementaires de langue française. *Études internationales*, 7(3), 447–456. <https://doi.org/10.7202/700694ar>

LE CANADA, LE QUÉBEC ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE *

Gary LEVY

En 1967, les législateurs francophones de vingt pays se sont réunis au Luxembourg pour constituer une association. Cette organisation a précédé de plus de trois ans l'Agence de coopération culturelle souvent considérée comme la pierre d'angle de la communauté francophone. Ce n'est pas notre intention d'examiner le rôle des parlementaires dans la création de l'Agence, quoiqu'ils aient présenté des résolutions dans ce sens. On ne veut pas davantage évaluer le travail des parlementaires francophones dans d'autres domaines, mais on s'intéresse plutôt à ce que cette association a accompli lors du débat entre Québec et Ottawa pour définir le rôle des provinces dans les affaires extérieures¹. Nous nous demandons aussi dans quelle mesure cette expérience peut servir pour expliquer le rôle des associations de parlementaires dans le processus politique canadien.

Le 28 juin 1966, le président de l'Assemblée nationale de France, Jacques Chaban-Delmas, écrivait à Lucien Lamoureux, président de la Chambre des communes du Canada et lui annonçait qu'on venait d'établir au sein du Parlement français, un groupe qui pourrait examiner la possibilité de créer une organisation internationale des parlementaires de langue française. M. Chaban-Delmas était désireux de savoir si, dans un même esprit, le Parlement canadien avait éventuellement pris une initiative semblable. Lors d'un voyage en Europe, en août 1966, M. Lamoureux a discuté ce sujet avec Xavier Deniau, député de l'Assemblée nationale et l'une des principales personnes à l'origine de cette entreprise. Le 23 novembre, M. Deniau, de passage à Ottawa, a mis au cours d'un déjeuner, les parlementaires canadiens au courant de ce qui était intervenu au sujet de ce projet. Le président Lamoureux a manifesté un vif intérêt pour le projet et il a assuré M. Deniau de la participation de la Chambre des communes aux travaux d'une association. Plusieurs autres parlements d'Europe, d'Afrique et d'Asie avaient aussi accueilli cette idée avec sympathie et quelques-uns avaient déjà formé des groupes pour réunir des parlementaires de langue française.

* L'auteur tient à remercier Mme Henriette Immarigeon, secrétaire de la section fédérale de l'A.I.P.L.F., des commentaires dont elle a bien voulu lui faire part au cours de la rédaction de ce texte. Toutefois les opinions exprimées ne représentent que les vues de l'auteur.

1. Pour connaître les détails de ce débat, voir Louis SABOURIN, *The Influence of Federalism on Canadian Participation in the UN and Other International Organizations*, Thèse de doctorat, département des sciences politiques, Columbia University, New York, 1971, pp. 254-304.

I — LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC AU SEIN DE L'A.I.P.L.F.

En février 1967, Victor Bodson, président de la Chambre des députés du Luxembourg invitait les présidents de tous ces parlements à se faire représenter à une réunion générale où ils pourraient étudier les moyens de constituer une association des parlementaires de langue française.

Cette association contribuerait à une meilleure compréhension entre parlementaires de langue française de tous pays en instituant entre eux une étroite coopération, notamment au moyen de réunions et d'échanges d'informations².

M. Lamoureux répondit que la Chambre des communes acceptait l'invitation et enverrait deux représentants, les députés Gérard Pelletier, secrétaire parlementaire au ministère des Affaires extérieures et Roger Régimbal. Le président Lamoureux écrit à son homologue de l'Assemblée nationale du Québec pour lui annoncer que le Parlement canadien avait accepté l'invitation du président Bodson, en ajoutant que, même si l'invitation n'avait été adressée qu'aux parlements nationaux :

nos délégués sont bien au courant des exigences de la constitution canadienne et, lorsque les statuts de l'association projetée seront discutés, au Luxembourg, ils suggéreront des formules qui permettront la participation active des assemblées législatives provinciales ou régionales qui désireraient constituer des sections qui seraient rattachées aux groupes nationaux³.

Le président de l'Assemblée législative, Rémi Paul, donnait, par écrit, son entier appui à cette initiative :

Je n'ai pas manqué d'informer plusieurs collègues de la possibilité de former une association... qui comprendrait possiblement la participation active des députés des Assemblées législatives provinciales qui désirent constituer des sections rattachées aux groupes nationaux. Veuillez croire que l'Assemblée législative au Québec est heureuse d'apprendre la représentation de MM. Gérard Pelletier et Roger Régimbal à l'assemblée du Luxembourg, et il est à espérer que nos collègues puissent réussir à faire admettre la présence des Assemblées législatives provinciales aux réunions nationales.⁴

Quelques jours plus tard, lorsque la participation canadienne a été rendue publique au Québec, Pierre Laporte a demandé si Daniel Johnson, premier ministre depuis 1966, était au courant de cette réunion et s'il avait songé à y déléguer des représentants.

M. Johnson : « Il y a deux ans un député de l'Assemblée nationale que j'avais rencontré à Paris avait soumis le projet d'une association des parlementaires de langue française. J'ai dit à ce député qu'il serait préférable qu'il s'adressât au premier ministre Lesage puisque, étant chef de l'Opposition, je n'étais pas certain que ma proposition pourrait rallier tout de suite les suffrages et l'adhésion du gouvernement. Ce député s'est rendu à Québec et a peut-être eu une entrevue avec le premier ministre. De ma part, j'avais

2. Victor Bodson à Lucien Lamoureux, le 11 février 1967, dans *Rapport du secrétaire général de la délégation canadienne*, Ottawa, juin 1967, annexe A.

3. Lucien Lamoureux à Rémi Paul, le 14 avril 1967, dans *Rapport du secrétaire de la délégation canadienne*, Ottawa, juin 1967, annexe D.

4. Rémi Paul à Lucien Lamoureux, le 20 avril 1967, dans *Rapport du secrétaire de la délégation canadienne*, Ottawa, juin 1967, annexe E.

demandé à deux députés – de représenter l'Opposition dans tous pourparlers et c'en est resté là. Je ne passe pas de jugement, je constate seulement des faits. Quelques mois plus tard, Ottawa, par son président du temps, l'honorable McNaughton, aujourd'hui sénateur, prenait l'initiative et récemment, nous avons appris qu'un comité qui lui a succédé a préparé une réunion pour tous les parlementaires parlant français, et cela doit se tenir au Luxembourg les 17 et 18 mai. Pendant que le sous-ministre des Affaires intergouvernementales était en Europe, je lui ai fait parvenir un message lui demandant d'avertir ceux qui ont convoqué cette réunion que le Québec n'accepterait pas que les parlementaires du monde français soient représentés par les délégués d'Ottawa. Il n'y aura donc personne à cette première réunion... »

M. Laporte : « Mais, M. le Président, même si nous n'acceptons pas, ou si le premier ministre n'accepte pas que les parlementaires français soient représentés par des députés fédéraux, est-ce que le gouvernement ne devrait pas prendre l'initiative par son sous-ministre des relations intergouvernementales d'insister pour que le parlement du Québec soit représenté – s'il est un parlement français, c'est bien le nôtre – et qu'une délégation du Québec soit accréditée à cette assemblée ?⁵ »

N'étant pas au courant, semble-t-il du contenu de la lettre de Rémi Paul, M. Johnson continuait :

Le parlement du Québec, tant que nous y aurons une responsabilité, ne sera jamais dans aucune association de parlementaires qui n'est pas, évidemment, de la nature d'une entente formelle, d'un traité ou d'un accord. Le parlement de Québec, tant que j'aurai un mot à dire dans la conduite de ses affaires, ne sera pas dans la deuxième rangée pour jouer le rôle de mineur ou le rôle de personnes qui sont en tutelle ou en curatelle d'Ottawa, c'est bien celui d'une association des parlementaires de langue française, des parlementaires qui se réunissent sans engager leur gouvernement, quel qu'il soit. J'ai protesté dans le temps contre la façon dont on s'est conduit à l'égard du parlement de Québec et des parlementaires du Québec et je laisse à ceux qui sont responsables de cette situation le soin d'en porter le poids devant l'opinion publique et de corriger leurs dires, s'il y a lieu.⁶ »

La réunion eut lieu comme prévu au Luxembourg les 17 et 18 mai 1967 et, au nom du Canada, Gérard Pelletier a fait remarquer que la francophonie était une notion essentiellement culturelle et linguistique et qu'il espérait que ce soit sur une telle notion que se baserait le travail au niveau parlementaire. Il ajoutait que les buts de l'association devraient être d'ordre culturel et non politique et insistait sur l'importance, surtout dans le cas du Canada, d'assurer la participation, à l'intérieur du groupe national de parlementaires provinciaux, en particulier de la province de Québec⁷. À cette fin, le Canada avait déjà fait parvenir au président Bodson un projet de statuts qui servirait de document de travail pour la réunion.

La conférence fut alors divisée en trois commissions : une sur les statuts, une sur les activités culturelles et la dernière sur les relations interplanétaires. Le problème de la représentation du Québec a été discuté par la commission des statuts. Le projet canadien de statuts se lisait comme suit :

5. Québec, Assemblée législative, *Débats*, le 2 mai 1967, pp. 2402–2403.

6. Québec, Assemblée législative, *Débats*, le 2 mai 1967, p. 2403.

7. Gérard PELLETIER, *Discours à l'occasion de l'ouverture de la réunion préparatoire de l'Association parlementaire des pays de langue française*, Luxembourg, le 17 mai 1967.

3. COMPOSITION

- b) Dans chaque pays, il ne peut être constitué qu'un seul groupe.
- c) Dans les pays dont la constitution est de caractère fédéral, le Groupe peut comprendre des sections constituées par les assemblées législatives provinciales ou régionales de ce pays.

4. GROUPES

- c) Sont admis à faire partie d'un Groupe : les membres élus des chambres d'un parlement national, les membres élus d'une assemblée législative provinciale ou régionale faisant partie d'une section de ce Groupe ; à l'invitation du Groupe, des membres élus d'une assemblée législative provinciale ou régionale où il n'existe pas de section ⁸.

Cette question a été débattue à fond et même si aucune solution n'a été trouvée à cette question, les principes proposés par le Canada ont été compris. Les statuts adoptés se lisaient comme suit :

ARTICLE 3

Il est formé dans chaque État une seule section nationale qui arrête librement ses statuts.

Les parlementaires ou représentants d'Assemblées législatives régionales de quelque pays que ce soit, appartenant à un État dans lequel n'existe aucune section nationale, pourront être admis à titre de membres associés.

Dans les pays où il existe une section nationale, tout agrément des membres relève de la compétence de cette section ⁹.

Selon le rapporteur de la commission des statuts :

La seule chose qui peut être arrêtée, et qui le fut dans le texte, était de préciser que toute section nationale pouvait être, à son gré, unique ou multiforme et se constituer en autant de groupes parallèles qui lui conviendrait, sous la réserve de n'apparaître ici que comme la représentation d'une unité étatique. Mais aussi, et pour être tout à fait clair, la Commission a pris acte des assurances données par les délégués du Canada de contribuer aux apaisements nécessaires, et de refléter, dans la composition comme dans les structures de leur section nationale, les réalités politiques, juridiques et affectives de la francophonie canadienne ¹⁰.

Lorsque Daniel Johnson a pris connaissance de ces statuts, il a déclaré que le Québec boycotterait les réunions de l'association aussi longtemps qu'il n'aurait pas le droit de siéger indépendamment du fédéral ¹¹. Le problème du Québec a été discuté par le Bureau de la nouvelle association aux réunions du 25 novembre 1967 et du 10 juillet 1968 ¹². À cette dernière séance, il a créé un Secrétariat général et élaboré un règlement intérieur de l'association. Sur la proposition de M. Lamoureux, il a été décidé que le Bureau peut accorder « un droit de vote particulier à un parlement régional représenté à l'intérieur d'une section nationale ¹³. »

8. *Rapport du secrétaire de la délégation canadienne*, Ottawa, juin 1967, annexe I.

9. A.I.P.L.F., *Statuts*, adoptés le 18 mai 1967.

10. A.I.P.L.F., *Rapport de la Commission des statuts*, Luxembourg, le 18 mai 1967.

11. Voir *Le Devoir* du 23 septembre 1968.

12. Le Bureau se composait de 10 à 15 membres désignés par l'Assemblée générale, pour un mandat de deux ans.

13. A.I.P.L.F., *Règlement intérieur*, article 19 adopté le 28 septembre 1968.

La première réunion plénière de l'Association eut lieu à Paris et à Versailles en septembre 1968. Le Québec a maintenu son boycottage et, par conséquent, le Canada était représenté par cinq députés de la Chambre des communes et un député du Nouveau-Brunswick. À Versailles, la Commission des statuts a discuté le règlement intérieur et plusieurs délégués ont fait remarquer que l'article 19 pourrait poser des problèmes pour des pays autres que le Canada. Néanmoins, il a été décidé de ne pas reprendre le débat à fond sur cette question, déjà si longuement discutée au Luxembourg et qui avait finalement fait l'objet d'un vote unanime du Bureau. Mais la Commission a fait valoir que l'article 19 devait être interprété comme un texte visant un problème particulier et ne pourrait, par conséquent, pas s'appliquer à d'autres cas.

Lors de la réunion de 1970, tenue à Abidjan du 25 au 28 mars, le Québec une fois encore s'est abstenu et n'a pas envoyé de délégation parlementaire. Mais le chef de la délégation canadienne, M. Albert Béchar, signalait que :

Pour la première fois cette année, après il faut le dire maints efforts déployés par notre président, M. Lamoureux, auprès de ses homologues qui se sont succédés à l'Assemblée nationale du Québec, nous comptons dans notre délégation des représentants du Québec. Malheureusement, la décision récente du Québec d'en appeler au peuple a obligé les parlementaires de l'Assemblée nationale à décommander le voyage à Abidjan¹⁴.

Le Québec était toutefois représenté par le secrétaire général de l'Assemblée nationale, René Blondin, par son assistant Jacques Lessard et par un fonctionnaire du ministère des Affaires intergouvernementales, Michel Chaloult. Mais leur participation n'a pas été sans causer d'incident, comme le signalait un journal français :

La souplesse des statuts qui autorisent à siéger aussi bien des membres associés venus à titre personnel que les délégués accrédités par les États n'a pas suffi à éviter, en dépit de la lassitude générale devant cette « guérilla » l'inévitable incident canadien. Les représentants d'Ottawa ont protesté contre le fait que le Québec auquel les statuts ici donnent le droit de vote d'un État souverain (*sic*) ait siégé à sa place alphabétique¹⁵.

Quelques semaines plus tard, le parti libéral remportait la victoire lors des élections provinciales au Québec. Entre autres, les libéraux avaient promis de réduire les confrontations avec l'administration fédérale au sujet des questions internationales. Bientôt un groupe de l'Assemblée nationale était créé et chargé de négocier avec l'administration fédérale quant à la formation d'une section canadienne intégrée conformément aux exigences des statuts de l'Association. La situation n'était pas encore entièrement réglée lorsque l'A.I.P.L.F. a accepté l'invitation du président Lamoureux de venir au Canada pour la réunion annuelle de 1971. L'Assemblée nationale du Québec a approuvé rapidement une subvention de \$35 000 afin de couvrir une partie des frais de cette réunion qui devait avoir lieu à Québec et, au cours des discussions sur ce sujet, Rémi Paul, alors député de l'Opposition, a demandé quel serait exactement le statut de la délégation québécoise. Le président, Jean-Noël Lavoie, a admis que :

Le statut du Québec est plutôt mal défini au sein de cet organisme... Le secrétaire général de l'Assemblée nationale, M. Blondin, m'a fait part d'une formule qui avait été abordée

14. A.I.P.L.F., *Rapport de l'Association et Documents de la II^e Assemblée générale*, Abidjan, 1970, annexe S, allocution prononcée par M. Albert Béchar, le 27 mars 1975.

15. *Le Monde*, du 28 mars 1970.

par M. Lamoureux et d'autres, à l'effet que les parlementaires du Québec se greffent ou s'insèrent dans la délégation nationale du Canada pour que nous ayons non seulement une participation, mais peut-être une majorité ¹⁶.

La réunion de 1971 marquait une étape importante pour le Québec au sein de l'A.I.P.L.F. Tout d'abord, la délégation canadienne se composait de 17 parlementaires dont 7 du fédéral, 2 du Nouveau-Brunswick et, pour la première fois, 8 députés du Québec. Mais ce qui est encore plus important c'est que, pour la première fois également, le Bureau a décidé avant la réunion de permettre au Québec et au Nouveau-Brunswick de voter de façon distincte du fédéral en conformité avec les provisions du Règlement intérieur. Lors d'un débat sur la création d'un marché de biens culturels entre les communautés francophones le Québec s'est abstenu et M. Lavoie a expliqué cette action en indiquant qu'il n'était pas possible pour les Québécois de se prononcer sur la question puisque le but principal du vote était de décider de l'exemption des droits de douane, domaine du ressort du gouvernement fédéral ¹⁹. Quand même, un journal parlait d'un « précédent historique ²⁰ », et un autre mentionnait que « le Québec exerce son droit de vote au sein d'un organisme international pour la première fois ²¹ ».

Il n'y a pas eu de réunion en 1972, mais en janvier 1973, l'Assemblée générale eut lieu à Dakar et la délégation canadienne comptait des députés québécois dans ses rangs ; il y avait trois représentants, soit le même nombre que les délégués fédéraux, mais en plus trois autres députés du Québec y assistaient à titre d'observateurs.

Il ne semble pas que la composition et le rôle de la délégation canadienne aient engendré des difficultés entre Québec et Ottawa comme ce fut le cas dans les années passées ²⁰.

Jean-Noël Lavoie a présidé la Commission des statuts et, quelques mois après la conférence, les délégués canadiens et québécois ont décidé de se réunir à Ottawa pour discuter de la représentation. Il était dans leur intention d'avoir une autre rencontre en automne, mais celle-ci a été reportée à avril 1974, lorsque dix députés fédéraux, deux députés du Nouveau-Brunswick et douze députés du Québec se sont rencontrés à Québec ²¹.

En général, les discussions se sont orientées vers deux points de vue. Les délégués du Québec ont fait remarquer que cette association groupait des parlementaires, mais que sur le plan constitutionnel, le Parlement québécois était souverain dans sa propre sphère de juridiction. Par conséquent, pourquoi ne pourrait-il pas avoir une représentation indépendante du groupe fédéral au sein de l'A.I.P.L.F. ? Les

16. Québec, Assemblée nationale, *Débats*, le 20 mai 1971, pp. 1688 et 1689.

17. *Ibid.*

18. *Le Soleil*, du 22 septembre 1971.

19. *La Presse*, du 22 septembre 1971.

20. *Le Devoir*, du 9 janvier 1973.

21. La délégation canadienne était composée de Ovide Laflamme, Raynald Guay, Arthur Portelance et le sénateur Maurice Bourget pour les libéraux ; Roch Lasalle, Marcel Lambert et Martial Asselin pour les conservateurs ; John Harney pour le N.P.D. et Adrien Lambert pour les créditistes. Du côté québécois se trouvaient Jean-Noël Lavoie, président de l'Assemblée nationale, Robert Lamontagne, Denis Hardy, Fernand Cornellier, André Marchand, Pierre Mercier, Julien Giasson, Louis-Philippe Lacroix, Roger Pilote, Michel Denis et Jacques Tremblay pour les libéraux, et Claude Charron pour le parti Québécois.

délégués québécois ont aussi fait allusion à l'association parlementaire du Commonwealth où les statuts permettent aux provinces de donner leur opinion au même titre que le parlement fédéral. Les délégués fédéraux ont répondu en mentionnant les obstacles du point de vue des statuts et les difficultés d'ordre juridique que la demande du Québec risquait d'entraîner. En constatant que les statuts de l'A.I.P.L.F. ne prévoyaient que l'existence de sections nationales, le Canada craignait, en présentant la demande du Québec, de provoquer des protestations d'autres pays qui auraient pu lui reprocher de vouloir disposer de plusieurs votes. Après une longue discussion, les trois groupes se sont mis d'accord pour préparer un nouveau texte qui pourrait remplacer éventuellement l'article 3 des statuts qui insistait sur une représentation nationale.

Le texte proposé se lisait comme suit :

Dans les pays de nature fédérale, on pourra voir en plus de la section représentant le parlement national et sous réserve d'un accord entre les différentes sections, des sections indépendantes représentant les parlements des États ou des provinces... Tout agrément de membres relève de la compétence des sections représentant soit un parlement national, soit un parlement d'État ou de province²².

Le Bureau de l'A.I.P.L.F. s'est réuni à Tunis en mai 1974. Ovide Laflamme siégeant au bureau pour représenter M. Lamoureux a demandé l'amendement des statuts conformément au projet qui avait été discuté et approuvé par les parlementaires canadiens et québécois. Il a suggéré l'adoption d'un nouvel article qui proposait comme critère la notion de « parlement » de préférence à celle de « pays ». Si une telle modification était adoptée, le Québec pourrait devenir membre autonome de l'A.I.P.L.F. et avoir sa propre section distincte de la section nationale. Le Bureau a donné son accord de principe, mais a décidé de reporter toute décision à la réunion de septembre. Il était également convenu qu'avant cette rencontre, un nouveau texte serait proposé par le Secrétariat général et communiqué aux intéressés.

La cinquième Assemblée générale de l'association s'est tenue à Bruxelles en septembre 1974. À la suite des élections de juin, Lucien Lamoureux et Ovide Laflamme n'étant plus des parlementaires, la délégation canadienne a dû les faire remplacer avant la reprise des travaux. Diverses rencontres ont eu lieu entre les délégués canadiens et québécois et il a été alors convenu que Jean-Noël Lavoie serait pour un an, le président de la section canadienne de l'A.I.P.L.F. et que c'est donc lui qui dirigerait la délégation canadienne à Bruxelles. Gérald Laniel, vice-président de la Chambre des communes remplissant les fonctions de vice-président de la délégation. Le tout avait été décidé sur une base pragmatique.

Cette décision a été critiquée par Jacques-Yvan Morin, chef de l'Opposition à Québec et aussi membre de la délégation à Bruxelles :

Les revendications des parlementaires québécois à l'effet d'obtenir une participation à part entière de leur délégation... ont été mises en veilleuse à Bruxelles, à la suite d'interventions discrètes, mais efficaces des parlementaires fédéraux et de la diplomatie fédérale avec la complicité du gouvernement Bourassa... Une fois de plus, le fédéralisme a réussi à étouffer les aspirations québécoises grâce à la connivence des Libéraux québécois²³.

22. Compte rendu de la réunion entre le groupe fédéral et les sections du Québec et du Nouveau-Brunswick, Ottawa, le 11 avril 1974, annexe.

23. *Le Jour* du 19 septembre 1974.

Quant au projet d'amendement des statuts, il a encore été reporté parce que la section sénégalaise a proposé une réforme générale des statuts et le Bureau a décidé de confier l'étude au Secrétariat afin qu'il prépare un projet pour l'Assemblée générale suivante.

Le président Lavoie signala cependant que si aucune décision n'était prise à la prochaine assemblée, la section canadienne poursuivrait à nouveau sa demande²⁴.

En mai 1975, le Bureau s'est rencontré à Val d'Aoste et a approuvé l'amendement donnant au Québec le droit de participer à titre de section autonome. Après avoir discuté plusieurs projets, le Bureau a donné son accord pour un nouvel article qui se lit :

ARTICLE 3

Il est formé dans les États unitaires une seule section nationale. Dans les États de constitution fédérale, en plus de la section issue du Parlement national, des sections issues des Parlements des États ou des Provinces peuvent être créées dans les mêmes conditions que les sections nationales, conformément aux statuts. Chaque section arrête librement son règlement intérieur... .

Tout agrément relève de la compétence des sections issues soit d'un Parlement national, soit du Parlement d'un État ou d'une Province, soit d'une section associée.²⁵

Ce changement a été étudié par une commission et ratifié par l'Assemblée générale lors de sa réunion à l'île Maurice en septembre 1975 et, dès cette date, le Québec et le Nouveau-Brunswick furent agréés comme membres autonomes de l'A.I.P.L.F. De plus le Québec a obtenu une représentation au sein du bureau.

II — À QUOI SERVENT LES ASSOCIATIONS DE PARLEMENTAIRES ?

Dans un sens, les droits revendiqués par le Québec pour un statut autonome au sein de l'A.I.P.L.F. étaient surtout des droits symboliques puisque, à toutes fins pratiques, leur reconnaissance était chose acquise depuis au moins 1971. Mais quelle que soit l'importance de cette question symbolique, nous devons, à titre primordial, nous interroger sur la nature des groupes parlementaires dans le processus politique. Les leçons que nous pourrions en tirer seront peut-être utiles aux parlementaires qui participent à d'autres associations de parlementaires²⁶. Ces associations ne sont que très peu connues au Canada, même si leurs activités sont souvent l'objet de critiques par la presse. Mais fautes d'études plus approfondies, nous ne connaissons pas suffisamment ces mécanismes pour pouvoir émettre des opinions trop catégoriques²⁷.

24. *Rapport sur les activités de la délégation canadienne à la Ve réunion de l'A.I.P.L.F.*, Ottawa, novembre 1974, p. 6.

25. *Revue des parlementaires de langue française*, n° 21, (juin 1975), p. 45 ; voir aussi *Le Soleil* du 6 juin 1975.

26. Le Canada fait aussi partie de l'Association interparlementaire France-Canada, du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, de l'Union interparlementaire, de l'Assemblée de l'Atlantique-nord et de l'Association parlementaire du Commonwealth. Le Québec est seulement membre de cette dernière association.

27. Un des rares livres qui traitent de ces associations est celui de Matthew ABRAMS, *The Canada-United States Inter-Parliamentary Group*, Canadian Institute of International Relations, Toronto, 1973. Pour des renseignements complémentaires sur les autres associations, voir Gary LEVY, « Canadian Participation in Parliamentary Association » *Canadian Journal of Political Science*, vol. 7, juin 1974, pp. 352-357.

Le but des associations de parlementaires est de contribuer à renseigner leurs membres sur les réalités de la vie internationale et, par des contacts personnels et des libres échanges de vues, favoriser un esprit de conciliation et de coopération entre les pays. Mais comme l'ont démontré les pages précédentes, même une association non politique est trop proche des sphères où se prennent les décisions politiques pour qu'elle puisse jouir d'une très grande liberté.

Au Canada, le ministère des Affaires extérieures a toujours insisté sur le fait que sa relation avec des associations parlementaires en est « une qui devrait finalement être déterminée par les parlementaires eux-mêmes²⁸. » Mais certains parlementaires considèrent que leur rôle dans ces associations est de « faire accepter aux délégués des autres pays les politiques du cabinet et du gouvernement du jour²⁹ ».

Un membre a même demandé au ministre des Affaires extérieures

si les membres des groupes parlementaires ne pourraient jouer un plus grand rôle...
Ont-ils un rôle quelconque à jouer – presque au niveau officiel – dans le travail de votre ministère ?³⁰

En ce qui concerne l'A.I.P.L.F., la participation canadienne a certainement aidé à promouvoir l'un des objectifs du gouvernement, c'est-à-dire faire reconnaître le Canada, sur le plan international, comme un pays aussi bien francophone qu'anglophone. Mais en même temps on pourrait penser qu'Ottawa et Québec se sont servis de l'A.I.P.L.F. comme d'un pion dans le débat sur le rôle des provinces dans les relations internationales.

Lors des rencontres en vue de la création de l'association, Ottawa était représenté par MM. Allan MacNaughton, Lucien Lamoureux et Gérard Pelletier, tous des hommes d'expérience dans le domaine des affaires internationales et interparlementaires. Les parlementaires ont aussi eu l'occasion de rencontrer d'autres parlementaires aux réunions de l'Association interparlementaire France-Canada (depuis 1965) et à celles de l'Union interplanétaire (depuis 1960). En 1965, le parlement canadien a reconnu l'importance des relations interplanétaires en créant un bureau spécial de la Chambre des communes responsable de la participation de ces associations³¹. Il n'est donc pas étonnant qu'à la réunion au Luxembourg les délégués canadiens étaient bien préparés et qu'ils ont pu convaincre l'association d'adopter des statuts favorables à leur position concernant la participation des provinces. Le Québec, qui n'était alors pas représenté, ne pouvait que protester par un boycottage de l'association. Quand le Québec a décidé d'entrer dans l'association, il était obligé de le faire à titre de membre de la section canadienne. Cependant, une fois que le parlement québécois est devenu membre de l'A.I.P.L.F., on commençait à militer, sous la direction de Jean-Noël Lavoie, afin d'obtenir une modification des statuts pour permettre son adhésion indépendante. Il a convaincu les autorités fédérales qu'un statut autonome était justifié par les objectifs limités de l'association et par le fait qu'un précédent avait été établi par l'Association parlementaire du Commonwealth qui acceptait la participation indépendante des provinces.

28. Canada, Sénat, Comité permanent des affaires extérieures, *Procès-verbaux et témoignages*, 1^{ère} session, 27^e législature, n° 5, 15 mars 1967, p. 95.

29. Canada, Sénat, *Débats*, le 25 juillet 1973, p. 947.

30. Canada, Chambre des communes, Comité permanent des affaires extérieures *Procès-verbaux et témoignages*, 1^{ère} session, 27^e législature, n° 9, 16 juin 1966, p. 295.

31. Voir *External Affairs*, vol. 23, décembre 1971, p. 486.

Au cours de ces pourparlers avec Ottawa, le Québec a continué à participer aux affaires de l'A.I.P.L.F. auxquelles Jean-Noël Lavoie s'est particulièrement intéressé. Il a d'abord agi comme simple délégué, puis comme vice-président et enfin comme président de la section canadienne pour devenir ensuite membre du Bureau de l'A.I.P.L.F. Quelles qu'aient été ses fonctions, il a toujours milité pour un amendement des statuts afin de permettre au Québec de participer aux travaux de l'association à titre de section autonome. Grâce à sa coopération, un fonctionnaire québécois, Rémi Mayrand, a été détaché auprès de l'association et a été nommé secrétaire général adjoint. Lorsque M. Lavoie était président de l'Assemblée nationale, il a aussi autorisé la création d'un service interparlementaire semblable à celui d'Ottawa.

Il semble donc que le Québec a compris que les associations parlementaires font partie essentiellement du processus politique qui permet aux gouvernements et aux particuliers de faire face aux problèmes politiques tant sur le plan national qu'international. Ce fait est déjà reconnu par le parlement fédéral. Il est très probable que, dorénavant, les délégués des deux groupes seront choisis minutieusement afin de s'assurer que ces personnes soient vraiment capables de représenter, selon le cas, les intérêts fédéraux ou provinciaux. D'un côté, il est préférable d'envoyer des délégués bien préparés mais, par contre, plus un délégué s'identifie au représentant de son gouvernement, plus il risque de nuire aux buts visés par les associations parlementaires. C'est un dilemme que l'A.I.P.L.F., ainsi que les autres associations parlementaires, devra résoudre. Maintenant que la question de la représentation est réglée, il est possible que les délégués des deux sections travailleront ensemble dans un esprit de coopération et d'harmonie sans essayer de se servir de l'association pour promouvoir leurs politiques personnelles. Quoiqu'il arrive, dans les années à venir, deux conclusions s'imposent. D'ores et déjà, à cause du rôle légitime des associations parlementaires dans le processus politique, le moment est venu de s'y intéresser davantage, et deuxièmement, les associations et les parlementaires doivent prendre des mesures pour que les renseignements sur leurs activités soient plus accessibles en faisant les rapports réguliers à la Chambre des communes ou à un comité approprié.